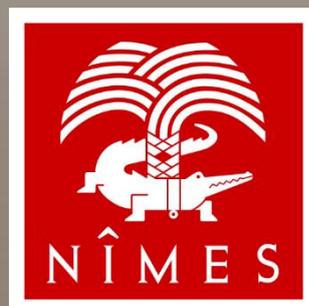


CAMPAGNE DE CAPTURE – STERILISATION DE PIGEONS POUR
L'ANNEE 2019

Organisme acheteur :



MEMOIRE TECHNIQUE

PIGEONS CONTRÔLE – Une marque du Groupe SACPA

12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX

SAS au capital de 455 100€

RCS Agen sous le n° 393 455 316

Contact opérationnel : Alexandre CALVINI,

a.calvini@sacpa.fr; 06 17.66.63.46

Contact commercial : Audrey CHAZAL,

a.dematos@sacpa.fr, 05 53 89 60 59



PIGEONS CONTRÔLE
Une marque du GROUPE SACPA
www.pigeons-controle.fr

SOMMAIRE

Présentation du Groupe SACPA	3
Structuration des activités du Groupe SACPA	3
Pigeons Contrôle	4
Moyens mis à disposition dans le cadre du marché	5
Moyens humains	5
Infrastructures et équipements	5
Engagement déontologique	6
Protocole d'exécution de la mission	6
Capture par la technique du lance-filet	6
Capture par la technique des cages de reprise	8
Stérilisation chirurgicale	10
Euthanasie et gestion sanitaire	11
Suivi et reporting	12
Annexes	13

1- Présentation du Groupe SACPA

Le Groupe SACPA est aujourd'hui l'un des meilleurs spécialistes en France de la gestion des problématiques animales dans l'espace public.

Si la régulation des pigeons des villes est l'activité historique avec trente ans d'expérience dans le domaine, le Groupe s'est spécialisé depuis 1997 dans la gestion des carnivores domestiques en divagation en assurant pour le compte des collectivités la mission de fourrière animale, en délégation de service public.

Sous les marques Pigeons Contrôle et HDD, le Groupe SACPA propose des prestations de régulation durable des populations de pigeons et de protection de bâtiment.

3

Carte des Implantations



a- Structuration des activités

Le Groupe décompose ses activités en trois grands domaines :

- Le domaine de l'animal de compagnie :
 - o Pour les collectivités locales : Gestion des missions régaliennes de prise en charge de la divagation et d'hébergement des animaux
 - o Pour les particuliers : Gestion de pensions et développement d'une gamme d'accessoires et de croquettes pour chiens et chats
- La protection de l'environnement et la dépollution en mer et sur le littoral via notre marque « SACPA Mer et Environnement »
- La régulation durable des populations de pigeons en ville et la protection du bâti, via notre marque Pigeons Contrôle.

b- Pigeons Contrôle

Sensibles aux difficultés que rencontrent les élus pour assurer la protection de leurs administrés au niveau sanitaire et la préservation du patrimoine public, nous proposons des solutions de régulation des populations de pigeons en surnombre.

Notre prestation s'articule autour de trois axes majeurs :

- La régulation des colonies en surnombre par l'euthanasie.
- La régulation par la stérilisation chirurgicale des oiseaux. Cette technique permet une régulation en douceur du nombre d'individus occupant un territoire tout en leur donnant une vraie place dans la ville. Les oiseaux stérilisés occupent ainsi la niche écologique au détriment des pigeons féconds. Les opérations sont réalisées par un vétérinaire sous anesthésie.
- La fourniture, l'installation et la gestion de pigeonniers contraceptifs en bois. Conçus sur les principes des maisons à ossature bois, nos pigeonniers permettent d'offrir un habitat de grande qualité aux oiseaux afin de les fixer à un endroit précis et de limiter les souillures sur les bâtiments. Un protocole précis de stérilisation des œufs et de contrôle des naissances permet de limiter la prolifération. S'intégrant parfaitement dans le paysage urbain, le pigeonnier est un excellent outil pédagogique de sensibilisation.

Fort d'agences dédiées à cette activité, nous disposons également de l'appui logistique et de la capacité d'intervention de nos 35 implantations réparties sur le territoire national, dont celle située à Trets.

2- Moyens mis à disposition dans le cadre du marché

a- Equipes mobilisées

Alexandre CALVINI : Responsable commercial et technique local

1 assistante administrative

3 techniciens soigneurs polyvalents

1 vétérinaire salarié

Nos personnels sont spécialement formés à nos procédures et à la réglementation en vigueur, à l'hygiène et aux risques sanitaires propres à notre activité et à l'utilisation de nos équipements. Nos techniciens sont titulaires de certificats de capacité et d'agrément de transport.

Formation :

- ✓ Formation de convoyage des animaux vivants
- ✓ Formation interne aux techniques de piégeage par cage de reprise
- ✓ Formation interne aux techniques d'appâtage et à l'utilisation du lance filet
- ✓ Formation aux méthodes d'effarouchement des volatiles
- ✓ Formation pour la pose de pic et filet anti volatile

b- Infrastructures et équipements :

L'agence en charge de l'exécution est le centre de Trets. Le site dispose d'une salle vétérinaire et d'un local de stockage dont une partie destinée à l'isolement des cadavres avant évacuation via une société d'équarrissage.

La flotte des véhicules d'intervention est constituée d'utilitaires de petite et de grande capacité (Renault Kangoo et Master). Ils sont aménagés en conformité avec la législation en vigueur et disposent d'un compartiment hermétique pour le transport des animaux morts. De plus les matériaux utilisés pour les aménagements de véhicules (gel coat, inox...) sont étudiés pour faciliter le nettoyage et la désinfection et donc limiter le risque sanitaire.

Les véhicules font l'objet de protocoles de désinfection stricts que ce soit dans la fréquence, les pratiques ou le choix des produits utilisés (90% biodégradables et biologiques dans la mesure du possible).

➤ Cages



Les pigeons sont transportés dans des cages de contention spécialement étudiées.

Nous disposons également de cages de reprise :

126 cages d'une capacité de 4 à 6m3

48 cages de 12 m3

52 petites cages de reprise (0.6 m3)

14 appareils lance-filet 5 canons

22 appareils lance-filet 7 canons

6 appareils lance-filet 9 canons

Toutes les cages de reprise sont équipées d'abreuvoirs et d'agrains.

Nos équipes d'intervention disposent également de tout le matériel nécessaire à assurer la sécurité sanitaire (gants, sacs étanches, trousse de premiers secours, produits de nettoyage et désinfectants...)

c- Engagements déontologiques

Les engagements contractés par l'entreprise en matière de respect de la réglementation et d'éthique se traduisent par :

- La formation des salariés aux techniques de capture, de prise en charge et d'euthanasie dans un souci de prise en compte du bien-être animal.
- Notre volonté d'assumer nos missions en gardant toujours à l'esprit des valeurs de respect de la dignité de l'animal qui se traduit par des processus étudiés pour garantir le confort des animaux et éviter toute souffrance inutile.
- La mise à disposition d'un outil de travail conforme aux normes mais également étudié pour faciliter le travail des agents.
- La mise en place de processus rigoureux et une constante remise en question afin d'améliorer sans cesse la qualité de nos prestations

6

3- Protocole d'exécution de la mission

a- Capture par la méthode du lance-filet

Mode d'intervention

- Mission assurée par un technicien polyvalent
- Graines (blé + maïs) en quantité suffisante
- Matériel complémentaire : balai + pelle
- Compte rendu quotidien

Pour mener à bien cette **Capture de pigeons**, un appâtage visant à rassembler les pigeons sur des secteurs appropriés à l'utilisation de nos techniques est indispensable.

L'appâtage sera effectué par la ville comme stipulé sur le descriptif technique.

Nous vous rappelons que pour obtenir à l'occasion de la capture les résultats escomptés, **l'appâtage préparatoire** devra s'accompagner d'une méthodologie très rigoureuse :

- o **Distribution d'un mélange de graines** (blé/maïs) sur les points déterminés en commun, au moins chaque jour ouvrable (1 pigeon consomme environ 30 grammes par jour).
- o Horaires d'appâtage : durant la matinée - dès le lever du jour (prévoir **20 minutes entre chaque point**).
- o Respect de l'heure choisie afin de provoquer une **dépendance alimentaire** chez les pigeons.
- o Disposition des graines sur une superficie de 3m2 environ.
- o Type de nourriture : 75% blé + 25 % maïs, ou mélange pour pigeons.

Un relevé quotidien sera fait pour estimer les colonies de pigeons par site.

Le technicien tiendra compte de la superficie nécessaire pour l'utilisation du lance-filet, et veillera à retirer la nourriture qui aurait été distribuée par d'éventuels nourriciers.

La nourriture doit être distribuée à la main, de telle sorte que les pigeons la consomment au fur et à mesure. Il faut impérativement rester à proximité de la zone de nourrissage plusieurs minutes.



7

Afin de créer une dépendance alimentaire chez les pigeons et de les fidéliser, la distribution devra être effectuée selon les consignes suivantes, à savoir :

- Distribution d'un mélange de maïs et de blé (25% de maïs 75% de blé) et ce durant une période de trois semaines environ.
(Un pigeon consomme par jour 30 grammes en 2 ou 3 prises)
- Disposition des graines sur une superficie de 3 m²
- Respecter toujours le même horaire (de préférence le matin)
- Distribution à faire toujours au même endroit
- Rester à proximité des pigeons afin que ces derniers s'habituent à la présence humaine et leur retirer la nourriture dès qu'ils ont mangé, afin d'éviter qu'ils ne viennent se nourrir sans la présence humaine.
Si après plusieurs jours d'appâtage, ces volatiles restaient craintifs et farouches il serait nécessaire de déposer un leurre (modèle déposé représentant notre lance-filet) tous les jours au moment du nourrissage).
- Si plusieurs points d'appâtage ont été repérés, il faudra espacer la distribution de 20 minutes entre chaque point pour se placer en situation réelle.
Retirer la nourriture déposée par des personnes étrangères.

N.B. La superficie au sol nécessaire à l'utilisation de notre lance filet est de 7m x 8m minimum (surface plane et sans obstacle). Toutefois il est possible de s'adapter lorsque les conditions ne sont pas optimales

DEROULEMENT DE LA CAPTURE

Important : aucun appâtage ne doit être fait le jour de la capture

- Mission assurée par un ou deux techniciens, identifiable par une tenue portant le logo de la société SACPA
- Un véhicule adapté et conforme à la réglementation en vigueur
- Un lance-filet 7 canons
- Un lance-filet 5 canons
- 10 cages spécifiques au transport des pigeons
- Graines (blé +maïs) en quantité suffisante

- Matériel complémentaire : balai + pelle
- Compte rendu de capture

La mission consiste à capturer à l'aide d'un lance-filet 80 % des pigeons rassemblés au sol. Cette mission sera effectuée par un ou deux techniciens spécialisés et formés à la capture de pigeons. Les pigeons capturés bagués seront relâchés sur le site immédiatement car déjà capturés et stérilisés. Les pigeons non bagués, seront placés dans des cages adaptées à la contention et au transport. La quantité de pigeons placée dans chaque cage ne devra pas dépassée 40. Le technicien en charge de cette mission connaîtra la législation en vigueur, et pourra répondre aux questions des riverains sur la méthode choisie en cas de besoin. Les anomalies constatées lors de cette mission seront notifiées sur le compte-rendu de capture.



b- Capture par la technique des cages de reprise

Grand Modèle

Informations techniques

Dimensions :

Longueur : 3,00 m , largeur : 2 m,
Hauteur : 2 m.

Panneaux de 2 m X 1 m assemblés mécaniquement.

Ensemble démontable et modulable permettant son installation sur tous types de sites.

Capacité de prise :

Une centaine de pigeons peut être hébergée en simultanée dans de bonnes conditions de confort. Autonomie de 15 jours, avec de la nourriture et de l'eau en quantité suffisante. Possibilité de capturer une moyenne de 150 à 300 pigeons par mois.



Exemple : Une colonie de 300 pigeons peut être régulée en l'espace de 6 mois avec ce type de dispositif.

Matière :

Structure en treillis soudé de couleur verte sur du tube rectangulaire de 25 mm. Peinture époxy. Serrurerie en inox.

Le principe :

La cage de reprise est une cage contenant plusieurs appelants qui, par leur présence vont attirer leurs congénères. Par un système de sas, les pigeons vont pénétrer dans la cage et n'auront plus la possibilité de ressortir.

L'action :

Mise en place de la cage dans un endroit stratégique et discret. Une dizaine de pigeons sont installés à l'intérieur de la cage, avec des graines et de l'eau de boisson en quantité suffisante. Tous les quinze jours, un technicien spécialisé récupèrera les volatiles prisonniers, et alimentera les distributeurs de graines et d'eau.

Avantages :

Action menée au cœur de la colonie de pigeons. Système sélectif et utilisable toute l'année. Solution efficace et inoffensive pour les volatiles. Grande discrétion d'action. Méthode permettant de concentrer les pigeons sur une zone de nourrissage. Intervention possible sur des secteurs de nidification et d'alimentation des pigeons.

Inconvénients :

Contrainte de maintenance tous les 15 jours à minima.



Petit Modèle

Dimensions :

Longueur : 1,40 m , largeur : 0,80 m, hauteur : 0,50 m.

Panneaux assemblés mécaniquement.
Ensemble démontable et modulable permettant son installation sur tous types de sites.

Capacité de prise :

Une Trentaine de pigeons peut être hébergée en simultanée dans de bonnes conditions de confort . Autonomie de 7 jours, avec de la nourriture et de l'eau en quantité suffisante. Possibilité de capturer une moyenne de 50 à 150 pigeons par mois.



10

Exemple : Une colonie de 150 pigeons peut être régulée en l'espace de 6 mois avec ce type de dispositif.

c- Stérilisation chirurgicale des pigeons

Opérations visant à stériliser des pigeons à l'aide d'une méthode chirurgicale, actes réalisés sous contrôle vétérinaire.

- **Technique opératoire** : Ablation des testicules, des ovaires, sexage des animaux sur la table.
- **Anesthésie** : Tous les pigeons seront sédatisés par une injection intramusculaire dans le muscle du bréchet.
- **Stratégie post-opération**: distribution d'antibiotiques dans l'eau de boisson et surveillance vétérinaire.
- **Mortalité tolérée** : 10% (capture, transport, opération et stockage compris)
- Travaux conduits sur place par 4 techniciens spécialisés **1 jour complet**

PROCESSUS :

- Sélection des pigeons à stériliser
- Transport jusqu'aux locaux SACPA et installation dans les volières de stockage, préalablement équipées d'abreuvoirs et de mangeoires
- Journée d'intervention chirurgicale :
 - Bagueage des pigeons sélectionnés avant l'intervention
 - Interventions chirurgicales
 - Mise en place du protocole post-opératoire (antibiotiques et anti-douleurs)
- Suivi des pigeons en convalescence pendant 48h avant la remise en liberté

NB : les sites pour relâcher des oiseaux seront définis en collaboration avec les services de la Ville et les opérations seront réalisées par nos techniciens.

Avantages :

Cette technique est une alternative moderne, efficace et élégante à la lutte contre la surpopulation des pigeons.

Elle permet une régulation en douceur du nombre d'individus occupant un territoire et de limiter la population de pigeons, sans recherche d'éradication, tout en leur donnant une place dans la ville.

Les oiseaux stérilisés occupent la niche écologique au détriment des pigeons féconds, ce qui fait baisser significativement le taux de natalité au km².

La stérilisation chirurgicale s'avère indispensable pour diminuer, de façon efficace et durable, une population de pigeons.

Mortalité post-opératoire minimale, seule alternative efficace à l'euthanasie massive des animaux. Coût faible ramené au nombre de pigeons stérilisés.

Garantie d'efficacité avec un taux de réussite de 95%.

Inconvénients :

C'est un moyen de contraception qui requiert une grande technicité et nécessite des équipes formées. Travaux de stérilisation réalisés dans des locaux adaptés.

d- Euthanasie et gestion sanitaire

Suite à la capture des pigeons, les pigeons non sélectionnés pour une éventuelle campagne de stérilisation, seront euthanasiés dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Le matériel utilisé a été breveté le 15/10/82 et a obtenu par ailleurs un avis favorable d'utilisation de la part du Ministère de l'Agriculture (Service Vétérinaire de la Santé et de la protection animale) en date du 2 avril 1982.

Depuis cette date, notre appareil a été automatisé pour la totalité des opérations.

PROCESSUS :

1° Les euthanasies sont conduites avec un mélange CO₂ – Air.

2° La cuve à euthanasie utilisée n'est pas étanche mais munie d'un trop plein protégé et anti-retour permettant d'obtenir un mélange CO₂ – Air homogène.

3° Toutes les opérations (préchauffage CO₂, remplissage CO₂, ajout CO₂) sont pré-réglées et automatisées afin d'éviter les erreurs dans le choix des quantités débitées ou de leur durée.

4° Nos appareils possèdent une commande centrale pour la totalité des opérations nécessaires avec témoins lumineux de contrôle.

5° Nos cuves à euthanasie sont munies d'une petite partie vitrée sur le couvercle permettant de voir les volatiles à l'intérieur.

6° Le coffret de commande de chaque appareil est aussi équipé d'un débiteur réglable et programmable en durée de fonctionnement.

7° Les quantités de CO₂ utilisées pour nos travaux d'euthanasie ont été proposées par nos soins et validées à l'époque par les spécialistes présents lors de la commission d'agrément du 21 avril 1982 (une vingtaine de personnes étaient présentes dont des représentants de la protection animale).

8° Le mélange CO₂ – Air dans les proportions où nous l'utilisons, nous permet d'obtenir :

*La perte de conscience des pigeons au bout de **20 secondes**.

*La mort certaine des pigeons inconscients au bout d' **1 minute 45 secondes**.

9° Les consignes d'utilisation sont affichées d'une manière visible sur chaque appareil.

Avantages de notre procédé

Seul matériel du marché ayant reçu **un avis favorable d'utilisation de la part des services ministériels compétents de la Santé et de la Protection Animale**. L'équipement que nous avons conçu et dont nous assurons la fabrication constitue un outil moderne qui permet :

- De supprimer les transports, pénibles et déconseillés, des pigeons capturés.
- D'assurer le devenir des pigeons en fin de journée de capture sur le secteur d'intervention
- De permettre aux services vétérinaires du département concerné, mais aussi à la collectivité et aux associations de protection animale, dans un souci de transparence, d'assurer le contrôle des opérations.

Notre équipement nous autorise ainsi à conduire ces travaux dans le strict respect de la législation en vigueur et en conformité avec la loi punissant les mauvais traitements à animaux (Article R.654.1 du Code Pénal).

4- Suivi et reporting

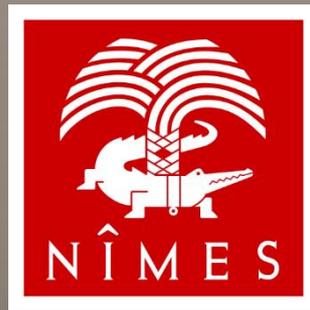
Pour l'ensemble de nos actions, nous établissons des fiches, tableaux de reporting mensuels et rapports d'activités.

Chaque intervention donne lieu à une fiche d'intervention qui seront compilées et remises par voie électronique aux services de la Ville de Clichy la Garenne avec nos rapports d'activités mensuels.

Nous établissons également des tableaux de suivi :

- Etat des lieux des plaintes afin d'identifier les lieux potentiels de nichage des colonies
- Listing des interventions
- Compte-rendu détaillé pour chaque action : rapports de campagnes d'appâtage et de capture
- Points de situation réguliers avec propositions de correctifs ou de nouveaux sites d'appâtage ou de positionnement de cages
- Un rapport d'activité global deux fois par an.

CAMPAGNE DE CAPTURE – STERILISATION DE PIGEONS
POUR L'ANNEE 2019



ANNEXES

13

ATTESTATION.

Je soussigné, Docteur M. DIVE, Président du Conseil Régional d'expression Française de l'Ordre des Médecins Vétérinaires, certifie par la présente que :

Mademoiselle **STAVAUX DRISY**

Docteur en Médecine Vétérinaire,

née à **TOURNAI**

le **12.11.67**

actuellement domiciliée à **29, AVENUE DU 112ème**
1420 BRAINE L'ALLEUD

a été inscrite au Tableau du Conseil Régional d'Expression Française de l'Ordre des Médecins Vétérinaires le **11 juillet 1991**.

Cette inscription porte le numéro **2893**.

Délivré à Cureghem - 1070 Bruxelles,

le **16 juillet 1991**.



Docteur Vétérinaire **M. DIVE**.



ATTESTATION

Je soussigné Docteur Vétérinaire Bruno PELLETIER N° d'ordre 8687, certifie sur l'honneur d'intervenir occasionnellement et pour le compte de la S.A.S. SACPA, à la stérilisation chirurgicale et à l'euthanasie de pigeons urbains, depuis janvier 2012.

La présente attestation est établie ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Pindères, le 21/04/2015

Bruno PELLETIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
 DIRECTION DE LA QUALITÉ

SERVICE VÉTÉRINAIRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION ANIMALES
 44/46, Boulevard de Grenelle 75732 PARIS Cedex 15 — tél. : 575.62.25 — Téléx MINADQ 270700 F

Monsieur FONTENEAU
 Etablissements France-Capture
 88, allée des Marguerites

BUREAU : Protection animale

N/Réf. : JF/ON - n° 4 7 6 6

77410 CLAYE SOUILLY

V/Réf. :

Dossier suivi

PAR : M. FERAL

Poste : 308

Paris, le 24 JUIN 1982

Objet : Euthanasie des pigeons au gaz
 carbonique.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission d'agrément prévue par le décret n° 80-791 du 1er octobre 1980 a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 2 avril 1982 à Claye-Souilly (Seine et Marne), à l'utilisation de votre matériel pour l'étourdissement et l'euthanasie des pigeons à usage exclusif de votre société et en ses locaux.

Dès la mise au point d'un automatisme visant à permettre un emploi plus large de cet appareil, il conviendra de solliciter une nouvelle réunion de la commission précitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Vétérinaire
 de la Santé Animale
 l'Adjoint

J. ROUZEL

Pièces Jtes :



Fiche compte—rendu de stérilisation

Date de la capture	Quantité de pigeons capturés	Pigeons bagués relâchés	Quantité de pigeons stérilisés	Date de la stérilisation	Surveillance post—opératoire	Total pigeons décédés	Pigeons relâchés après stéril.	Couleur bagues
	0	1	~			~	~	

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale de la Protection des
Populations des Alpes-Maritimes

Service Santé et Protection Animales

CERTIFICAT DE CAPACITE POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES LIEES AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE D'ESPECES DOMESTIQUES

Le Préfet du département des Alpes-Maritimes,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, en particulier ses articles L.214-6(IV-3°), L.215-10, R.214-25 et R.214-27-1, R.214-27-2 et R.214-27-3 ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'au modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2001 modifié par l'arrêté du 05 août 2005 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2002 modifié par l'arrêté du 07 mars 2013 relatif aux justificatifs de connaissances requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;
Vu le dossier de demande du certificat de capacité présenté le 30 janvier 2014 par Monsieur CALVINI Alexandre ;
Sur proposition du Chef de service Santé Protection Animales de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes ;

DECIDE

Article 1 : Le certificat de capacité est délivré à : **Monsieur CALVINI Alexandre** né le 10/03/1976 à MARSEILLE (13) demeurant à : 3 rue Mestre Arnaud – 13400 AUBAGNE ;
pour exercer au sein d'un établissement fixe l'activité d'entretien d'animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Article 2 : Ce certificat de capacité enregistré sous le n°06/357/AC est accordé pour les animaux de compagnie d'espèces domestiques : **chiens, chats, animaux de compagnie d'espèces domestiques autres que les chiens et les chats.**

Article 3 : Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français. Il est permanent, personnel et incessible.

Article 4 : Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la Direction Départementale de la Protection des Populations du lieu où il exerce son activité de tout changement de lieu d'exercice de celle-ci ou de sa cessation. En cas de changement de département d'activité, il doit informer les services de la Direction du département de destination du lieu où il va exercer son activité.

Article 5 : Tout acte contraire aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la santé et à la protection des animaux ou, dans l'exercice de son activité, des négligences ou des mauvais traitements susceptibles de porter atteintes à la santé et à la protection des animaux, commis par le titulaire du certificat de capacité, l'expose aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Nice, le 13 février 2014

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes



Le Dr vétérinaire Sophie BERANGER CHERVET





Attestation de Formation

Je soussigné, Christophe Pin, technicien pour l'association Les Amis des Marais du Vigueirat à Mas-Thibert, commune d'Arles, certifie que :

- Alexandre Calvini
- François Percivalle
- Laurent Pollus

ont suivi la formation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé: Le Goéland leucopnée, écologie de l'espèce et intervention en période de nidification

Durée : 2h30

Date de formation : 25 mars 2016

Capacités acquises :

- Connaissance des traits biologiques du Goéland leucopnée (période de nidification, reconnaissance des nids, des œufs...etc. .)
- Connaissance des différentes actions à mener en cas de nuisances liées au Goéland leucopnée (stérilisation des oeufs, effarouchement, ...etc.).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Mas-Thibert, le 29 mars 2016

Pin Christophe

Les Amis des Marais du Vigueirat
13104 Mas Thibert (FRANCE)
Tel : ++ 33 (0)4.90.98.77.44 ; ++ 33 (0)6.37.32.42.26
Fax : ++ 33 (0)4.90.98.79.80
Mail : christophe.pin@espaces-naturels.fr
Sites web : www.marais-vigueirat.reserves-naturelles.org



AMAZONE CONSULTANTS
ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION
DE CONVOYEUR D'ANIMAUX VIVANTS
(en application de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1999)

Je soussignée

Dr CAROLINE EPHRATI
Vétérinaire et formatrice

De l'organisme de formation

AMAZONE CONSULTANTS SARL
119, rue de Grenelle
75007 PARIS

certifie que M. ALEXANDRE CALVINI

né(e) le : 10/03/1976

à : MARSEILLE

a suivi la formation de convoyeur d'animaux vivants qui s'est déroulée

les 14 et 15 juin 2011.

pour les espèces d'animaux suivantes :

- Chiens/chats
- Petits mammifères de compagnie
- Oiseaux de cage et de volière
- Poissons d'aquarium
- Reptiles
- Amphibiens

Cette formation reconnue appropriée a été validée conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 6 janvier 1999 et de ses textes d'application.

Elle est répertoriée par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt/Service Régional de la Formation et du Développement sous le numéro : 2001/11/009

Fait à : PARIS

le : 18 juin 2011

AMAZONE CONSULTANTS SARL
119, rue de Grenelle
75007 PARIS
TÉL : 06 09 66 40 22
SIRET : 432 428 787 00019
Code APE : 741 G

Autorisation de type 1 pour le transport d'animaux vivants de moins de huit heures
(Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 article 10, paragraphe 1)
Authorisation type 1 for the transport of live animals during short journeys
(Regulation (CE) n°1/2005 of Concil of 22 december 2004 article 10, paragraph 1)

1. N° D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR / <i>TRANSPORTER AUTHORIZATION N°</i> : 13-205		
2. IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR / <i>TRANSPORTER IDENTIFICATION</i> 2.1. Raison sociale / <i>Company name</i> SAS SACPA CENTRE ANIMALIER		TYPE 1 NON VALABLE POUR LES VOYAGES DE LONGUE DUREE NON VALID FOR LONG JOURNEYS
2.2. Adresse / <i>Adress</i> 1500 route de pourrières		
2.3. Ville / <i>Town</i> TRETS	2.4. Code postal / <i>Postal code</i> 13530	2.5. Etat membre / <i>Member State</i> FRANCE
2.6. Téléphone / <i>Telephone</i> 04 42 50 12 76	2.7. Télécopie / <i>Fax</i> 04 42 50 12 76	2.8. Adresse électronique / <i>Email</i>
3. AUTORISATION LIMITEE A / <i>AUTHORISATION LIMITED TO</i> Types d'animaux / <i>Types of animals</i> Autres espèces		Modes de transport / <i>Modes of transport</i> Routier
Date d'expiration / <i>Expiry date</i> : 11/09/2020 <i>Day - Month - Year</i>		
4. AUTORITE DELIVRANT L'AUTORISATION / <i>AUTHORITY ISSUING THE AUTHORIZATION</i> 4.1. Nom et adresse de l'autorité / <i>Name and adress of the authority</i> Direction Départementale des Services Vétérinaires des BOUCHES-DU-RHONE		
4.2. Téléphone / <i>Telephone</i> 04 91 17 95 00	4.3. Télécopie / <i>Fax</i> 04 91 25 96 89	4.4. Adresse électronique / <i>Email</i> ddpp@bouches-du-rhone.gouv.fr
4.5. Date / <i>Date</i> 11/09/2015	4.6. Lieu / <i>Place</i> MARSEILLE CEDEX 8	4.7. Cachet officiel / <i>Official stamp</i>
4.8. Nom et signature du fonctionnaire / <i>Name and signature of the official</i> Dr Magali BRÉTON Chef du service Santé et Protection Animales, Environnement		

SARVAL SUD-EST S.A.S.
 LES BOUILLOTS
 03500 BAYET
 SAS au capital de 4 919 670 EUROS
 R.C.S : Cusset 403264641
 N° SIRET : 40326464100032
 N° TVA : FR41403264641

Centre de collecte :
 SARVAL SUD EST BEAUCAIRE
 ZONE INDUSTRIELLE SUD DOMITIA
 30300 BEAUCAIRE
 N° agrément : FR 30.032.03 (30032033)
 N° SIRET : 40326464100156

Demande d'enlèvement :

Sur serveur vocal : 08 91 70 01 02

Sur site internet : www.agranet.fr (service Ecarinet)**Demande particulière :**

Tél : 0466596060

Permanence de 10h00 à 12h00

Bordereau d'enlèvement**Document d'accompagnement commercial****Lieu d'enlèvement**

Nom : SACPA

Adresse : CHENIL LES PARFUMS DES LAVANDES

LA TROUCHE

13530 TRETIS

N° élevage :

Id Porc/Equin/Volaille :

Date d'enlèvement : 30/12/2015

Heure d'enlèvement : 07h07

N° tournée : 3B7

N° chargement : 91087

Immatriculation : CN 862 PQ (5752)

Agent de collecte : BERTO-1-743

N° d'expédition : 27495437

N° de demande : 29-12-2015 07:14:17

Détails de l'enlèvement

Désignation	Catégorie sanitaire	Quantité	Identification	Poids (Kg)
LOT ANIMAUX DE FAUNE SAUVAGE	1	0		70

Poids total collecté : 70 KG**Conditions de l'enlèvement :****Commentaires de l'agent de collecte :**

Signature du client :

Signature de l'agent de collecte :